

RAPPORT DU PRESIDENT

Du jury du concours TECHNICIEN TERRITORIAL

Session 2014

I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La première épreuve du concours de TECHNICIEN TERRITORIAL spécialité Réseaux, voirie et infrastructures, ouvert au titre de l'année 2014 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude s'est déroulée le 12 mars 2014 au Parc des Expositions de Narbonne. Les candidats reconnus travailleurs handicapés bénéficiant d'un aménagement d'épreuve ont été convoqués dans les locaux du Centre de Gestion à Carcassonne pour leur garantir de meilleures conditions de travail.

Pour cette session, le CDG 11 a organisé les trois voies de concours pour l'ensemble des collectivités affiliées et les collectivités non affiliées du département de l'Aude sur la base du recensement annuel des besoins en recrutement.

Ce concours est organisé en partenariat avec les Centres de Gestion du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales, de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Charente, de la Charente Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Haute-Garonne, de la Gironde, des Landes, du Lot, du Lot et Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Hautes Pyrénées, des Deux Sèvres, du Tarn, du Tarn et Garonne, de la Vienne et de la Haute Vienne dans le cadre de l'inter-régions. Les autres spécialités de ce concours sont réparties également sur le plan inter-régional.

a) Calendrier :

Ce concours s'est déroulé selon le calendrier suivant :

ETAPES	DATES
Date de l'arrêté d'ouverture	8 août 2013
Période d'inscription	Du 1 ^{er} octobre au 6 novembre 2013
Limite dépôt des candidatures	14 novembre 2013
Epreuves d'admissibilité	9 avril 2014
Jury d'admissibilité	2 juin 2014
Epreuves obligatoires d'admission	Du 26 juin au 1 ^{er} juillet 2014
Jury d'admission	1 ^{er} juillet 2014

b) Admission à concourir :

Concours externe sur titres avec épreuves :

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel, ou d'un diplôme homologué au niveau IV sanctionnant une formation technico-professionnelle, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours.

Peuvent faire acte de candidature au concours externe, sans remplir les conditions de diplômes exigées :

- les pères et mères de familles d'au moins trois enfants qu'ils ou elles élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau figurant sur une liste arrêtée chaque année par le Ministre des Sports.

- les demandes d'équivalence de diplôme (REP) peuvent être sollicitées auprès du CNFPT (selon département du lieu de résidence du candidat) et doivent être obtenues au plus tard le 9 avril 2014).

Concours interne avec épreuves :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Troisième concours avec épreuves :

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs des activités professionnelles ou d'un ou plusieurs des mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du grade de technicien territorial.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

c) Jury

Le jury commun aux 3 concours comprenait 12 membres répartis à parts égales entre élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de ce concours ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

II– PRINCIPAUX CHIFFRES

Année 2014

Qualité	Postes Ouverts	Postes après transferts*	Nombre d'inscrits	Présents 1 ^{ère} épreuve En nombre, en %	Admissibles (seuil/20)	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
EXTERNES	38	40	189	120 63.49	64 (10)	63	40 (11.97)
INTERNE	64	72	456	363 79.60	147 (10)	145	72 (12.13)
3EME CONCOURS	25	15	35	28 80.00	15 (10)	15	15 (11.25)
TOTAL	127	127	680	511	226	223	127

* La réglementation rend possible des transferts de postes. Extrait du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux : « Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 %, de la totalité des places offertes à ces concours ou d'une place au moins. »

Nous n'avons pas de comparatif concernant la participation à ce concours puisque nous n'avons jamais organisé cette spécialité depuis la réforme de ce cadre d'emplois. Lors de la précédente session le CDG 11 avait en charge la spécialité Déplacements transports.

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE - JEUDI 9 AVRIL 2014

A – DESCRIPTIF ET NIVEAU DES EPREUVES

Le concours externe :

L'épreuve d'admissibilité consiste en des réponses à des questions techniques à partir d'un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.
(durée : trois heures ; coefficient 1).

Le concours interne

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.
(durée : trois heures ; coefficient 1).

Le troisième concours

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'élaboration d'un rapport technique rédigé à l'aide des éléments contenus dans un dossier portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt
(durée : trois heures ; coefficient 1).

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Les sujets ont été réalisés par une cellule pédagogique nationale pilotée par l'ANDCDG et téléchargés sur une plateforme sécurisée auprès du CDG DU RHONE.

Les épreuves de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Récapitulatif de la moyenne des notes par épreuve :

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Réponse à des questions techniques concours externe	9.89	3.55	15.75	56	3
Elaboration d'un rapport technique Concours interne	8.86	1	18	216	52
Elaboration d'un rapport technique 3 ^{ème} Concours	9.75	0	14.75	13	2

B - SEUILS D'ADMISSIBILITE

- Le seuil d'admissibilité du concours externe est fixé à 10/20 soit un ratio de 1.68 admissibles pour un poste.
- Le seuil d'admissibilité du concours interne est fixé à 10/20 soit un ratio de 2.29 admissibles pour un poste.
- Compte tenu du nombre de postes ouverts et du niveau des candidats, le seuil d'admissibilité du 3^{ème} concours est fixé à 10/20 soit un ratio de 0.6 admissibles pour un poste.

IV - EPREUVES D'ADMISSION

A – EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION – DESCRIPTIF ET NIVEAU

Du 26 juin au 1^{er} juillet 2014

CONCOURS EXTERNE :

L'épreuve d'admission se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.

(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

CONCOURS INTERNE :

L'épreuve d'admission se compose d'un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat.

(durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

3^{ème} CONCOURS

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel

(Durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Cette interrogation a eu lieu dans les locaux du CDG en même temps que les épreuves d'entretien. Les candidats ont été convoqués toutes les 25 minutes. Le jury a été subdivisé en 4 groupes de 3 membres de jury. Dans chaque groupe, chaque collègue est représenté. Une harmonisation des notes est réalisée par demi-journée. Aucun incident n'a été relevé sur les 4 jours d'interrogation. Les épreuves se sont déroulées dans les meilleures conditions.

Récapitulatif des notes par épreuve :

Concours	ENTRETIEN	Note la plus basse	Note la plus élevée
Externe	12.79	7	18
Interne	11.85	5	18
3 ^{ème} concours	13.43	11.5	16

B –SEUILS D'ADMISSION

CONCOURS EXTERNE		CONCOURS INTERNE		TROISIEME CONCOURS	
Nombre de points	Moyenne (admissibilité et admission)	Nombre de points	Moyenne (admissibilité et admission)	Nombre de points	Moyenne (admissibilité et admission)
23.93	11.97	24.25	12.13	22.50	11.25

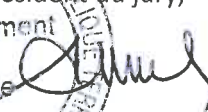
Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

V – CONCLUSION

Le jury félicite tous les lauréats et encourage ceux qui n'ont pas réussi le concours à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

Le président du jury remercie vivement les correcteurs, examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, ce qui a permis un bon déroulement des épreuves.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités.

Fait à Carcassonne le 1^{er} juillet 2014
Le président du jury,
Département
de
l'Aude

Monsieur ADIVEZE René
Officier de la Légion d'Honneur

